

Intercommunalité

Laval Agglomération : au 62^e rang par sa population

Selon le bilan statistique annuel 2019 de la Direction générale des collectivités locales, la carte intercommunale s'est stabilisée en France. Les plus grands bouleversements se sont effectués entre 2016 et 2017 : on est passé de 2 062 EPCI ⁽¹⁾ à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 à 1 266 un an plus tard. Au 1^{er} janvier 2019, il y a 1 258 EPCI et seules quatre communes, en l'occurrence insulaires et bénéficiant d'une dérogation, sont hors intercommunalité. Elles étaient plus de 1 600 communes dans ce cas en 2011...

Les 1 258 EPCI au 1^{er} janvier 2019 comprennent 1 001 communautés de communes ; 223 communautés d'agglomération ; 13 communautés urbaines et 21 métropoles. En Mayenne, il y a huit communautés de communes et une communauté d'agglomération.

En moyenne, au 1^{er} janvier 2019, une communauté de communes compte 22 163 habitants (population millésimée 2016) et une communauté d'agglomération, 105 441 habitants. La plus grande communauté d'agglomération en nombre de communes est celle du Pays Basque (158 communes). En nombre d'habitants, c'est celle du Grand Paris Seine Essonne Sénart (355 686 habitants). Laval Agglomération arrive au 62^e rang avec ses 117 515 habitants.

Toujours au 1^{er} janvier 2019, 40 communautés de communes comptent plus de 50 000 habitants. La plus importante est celle de Flandre Intérieure (104 198 habitants). Parmi ces 40 communautés de communes, deux regroupent plus de 100 communes : celle de la Haute-Saintonge (129 communes) et Vals de Saintonge Communauté (110).

Société

Retraites : trois décennies de tâtonnements

Dans son n° 574 de février 2020, *Population & Sociétés* aborde le débat sur les retraites dans une perspective historique ⁽²⁾. Didier Blanchet (Insee) montre comment s'est effectué, au fil du temps, l'arbitrage entre, d'une part, l'effort national pour le financement des retraites et, d'autre part, la durée moyenne de celles-ci et le niveau moyen des pensions.

Les bases de notre système actuel de retraite remontent à la période juste après la Seconde Guerre mondiale. Les premiers chiffres disponibles datent de 1959 : le coût était encore peu élevé ; l'âge de départ en retraite était fixé à 65 ans ; le niveau de vie des retraités était « *loin d'être confortable* ». Une dizaine d'années plus tard, en 1970, le niveau de vie des retraités ne représentait qu'environ 70 % de celui des actifs.

Durant la décennie 1970 et la première moitié des années 1980, avec des règles plus favorables pour les régimes de base et l'extension de la couverture par les régimes complémentaires, le niveau de vie moyen des ménages de retraités s'aligne sur celui de la population. Dans le même temps, l'âge effectif de cessation d'activité diminue ; l'âge de la retraite à taux plein s'abaisse à 60



(1) – Établissements publics de coopération intercommunale.

(2) – « Retraites : retour sur trente ans de débats et de réformes » (4 pages). *Population & Sociétés* est une publication mensuelle de l'Institut national d'études démographiques (Ined).



À vos agendas



L'été au Mémorial des déportés, à Mayenne

En juillet et août, du mardi au samedi, de 14 h à 18 h, visites guidées (sans surcoût) au Mémorial des déportés, 23 rue Ambroise-de-Loré, à Mayenne.

Jusqu'au 20 septembre, prolongement de l'exposition temporaire « Imaginer pour résister » : des œuvres réalisées clandestinement, sous l'Occupation ou dans les camps nazis, par des artistes, des résistants, des anonymes.

Du 15 au 25 juillet, reprise de l'exposition « Adieu roulottes et chevaux – L'internement des nomades en Mayenne 1940-1942 ». Visite « flash » chaque jour à 15 h.

Du 4 au 14 août, reprise de l'exposition « La Libération de la Mayenne ». Visite « flash » chaque jour à 15 h. Projection du film *Les déportés mayennais racontent la libération des camps nazis* à 15 h 30 et 17 h. Durée 25 mn.

Tarifs : 5 euros pour les adultes ; 3 euros pour les 12 à 18 ans ; gratuit pour les moins de 12 ans.

Renseignements :

☎ 02 43 08 87 35

🌐 www.memorial-des-deportes-mayenne.fr

La pensée hebdomadaire

« Il faut apprendre à s'arrêter. C'est une question de survie. Nous croyons à tort que, si nous nous arrêtons quelques instants, nous allons rater quelque chose, être un peu comme si nous étions morts. Et, à l'inverse, nous avons l'impression, quand nous courons, que nous sommes pleinement vivants. Or, la vie n'est pas l'action permanente, mais l'alternance de moments où l'on agit et où l'on s'arrête. Courir en permanence peut être synonyme de vie, mais aussi de mort, si cela conduit à l'épuisement. Faire une pause peut être un renoncement, mais aussi un temps pour se ressourcer. »

Fabrice Midal, philosophe, fondateur de l'École occidentale de méditation, « Plus on dit aux gens "Soyez zen", plus on les rend malheureux » (propos recueillis par Marie Charrel), *Le Monde* du 30 juillet 2019.

ans pour ceux qui totalisent 37,5 ans de cotisation à cet âge – c'est le cas d'une large majorité de la population masculine ; enfin, l'espérance de vie s'accroît.

Ce système pouvait-il perdurer en se projetant sur l'après 2000 et jusqu'en 2040 ? Les doutes s'installent... Il paraissait possible d'actionner trois leviers : 1/ Accepter un quasi-doublement du coût des retraites à droits inchangés ; 2/ Diviser par deux ces droits ; 3/ Remonter l'âge de départ à la retraite jusqu'à près de 70 ans. Aucun de ces leviers à lui seul ne pouvait être « la » solution. Il fallait panacher... Et aussi se poser la question de la répartition ou de la capitalisation !

Quatre principales réformes entre 1993 et 2014

À partir du début de la décennie 1990, il y a eu quatre réformes essentielles concernant les retraites. Elles ont eu pour objectif une révision des droits afin que le poste des retraites ne pèse davantage sur le budget national. La réforme de 1993 modifie deux conditions pour l'obtention d'une retraite à taux plein : la durée de carrière passe progressivement de trente-sept ans et demi à quarante ans ; le salaire de référence se calcule sur les vingt-cinq meilleures années (et non plus les dix meilleures années).

En outre, cette réforme entérine des modifications concernant la revalorisation des salaires passés qui entrent dans le calcul de la première pension, et l'indexation de cette pension après liquidation. Concrètement, on passe d'une référence à l'inflation passée au lieu de la croissance des salaires. Ces diverses mesures devaient occasionner un nouveau décrochage du niveau de vie des retraités par rapport à celui des actifs : il devait être compris entre 80 et 90 % de celui des actifs – comme durant la décennie 1980.

Prenant acte que chaque année, on gagne trois mois d'espérance de vie, les réformes suivantes visent à augmenter l'âge de départ à la retraite puisque la durée de celle-ci ne va pas forcément diminuer. La réforme de 2010 porte ainsi de 60 à 62 ans l'âge d'ouverture des droits. Celle de 2014 fixe à quarante-trois ans la durée de carrière pour le taux plein de la génération 1970.

Une « trajectoire à peu près stable »

La limite de cette politique est qu'elle prend uniquement en compte les gains d'espérance de vie à compter de la mise en place des mesures ; elle ne gère pas les conséquences à venir des baisses de mortalité passées ni l'effet de sortie de la parenthèse du baby-boom. D'où la nécessité d'actionner finalement les autres leviers : le recul relatif des droits découlant de l'indexation-prix et l'acceptation d'une certaine hausse des dépenses de retraite.

Didier Blanchet conclut que « les réformes passées ont mis le système sur une trajectoire à peu près stable par vents réguliers et moyennement porteurs. C'est en ce sens qu'on peut dire que l'équilibre a été restauré. Le problème est de garantir cet équilibre si ces vents tournent ou changent d'intensité et de faire en sorte que, face à ces aléas, actuels et futurs retraités se sentent bien embarqués sur le même bateau ou sur le même type de bateau ».

Didier Blanchet observe que les réformes passées ont peu réussi à résorber le sentiment d'inégalité de traitement entre catégories de population. Selon lui, « il est tout à fait normal qu'un système de retraite ne traite pas tout le monde à la même enseigne, mais c'est mieux quand ces inégalités de traitement suivent des règles claires et bien dirigées vers ceux ou celles pour qui elles se justifient le plus ».